Ordre de service d'action

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Mission de l'appui au pilotage et des affaires transversales** **1 ter avenue de Lowendal** **75700 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **DGER/MAPAT/2016-491** **15/06/2016**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 30/09/2016
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : enquête statistique annuelle sur les actions de formation professionnelle continue réalisées durant l'année civile 2015.

Destinataires d'exécution
Directions régionales de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt Directions de l'agriculture et de la forêt des DOM Haut-commissariat à la République des COM Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole Fédérations nationales représentatives des établissements de l'enseignement agricole privé

Résumé : la présente note de service a pour objet de préciser le champ et les modalités de cette enquête.

Comme chaque année, la Direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF) met en place l'enquête sur la Formation Professionnelle Continue (FPC). Cette enquête est complétée par les établissements publics et privés concernés, directement en ligne, via l'outil Sphinx. La grille de questions proposée aux centres de formation s'appuie en partie sur la partie pédagogique du « bilan pédagogique et financier » rempli chaque année au printemps par chaque centre pour la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

Les statistiques issues des données récoltées lors des différentes enquêtes font l'objet de publications : *Chiffres clés*, *StatEA - Actualité*… Ses publications sont consultables sur le site www.chlorofil.fr dans l'espace *Statistiques*.

1. Établissements concernés et champ d'application de l'enquête

- Les établissements public et privé de l'enseignement technique et de l'enseignement supérieur agricoles renseignent l'enquête pour l'ensemble des actions de formation **diplômantes, certifiantes et non diplômantes** qu'ils réalisent. Ils renseignent également les prestations d'orientation et d'accompagnement effectuées.

- Les organismes relevant du réseau des chambres d'agriculture renseignent l'ensemble des actions de formation continue **diplômantes ou certifiantes relevant du seul champ de compétence-formation du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (MAAF)**. Ils renseignent également les prestations d'orientation et d'accompagnement qu'ils réalisent.

Par champ de compétence-formation du MAAF est entendu le domaine couvert par la commission professionnelle consultative des « métiers de l'agriculture, de la transformation, des services et de l'aménagement des espaces » instituée auprès du ministre chargé de l'agriculture par décret N° 2007-950 du 15 mai 2007.

Par actions de formation diplômantes sont entendues les actions de formation sanctionnées par un diplôme référencé au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).
Par actions certifiantes sont entendues les actions de formation sanctionnées par un titre ou une qualification professionnelle référencé au RNCP (Certificats de spécialisation et Certificats de qualification professionnelle).

Les formations du MAAF référencées au RNCP, sont accessibles au lien Internet suivant :

http://www.rncp.cncp.gouv.fr/grand-public/rechercheExperte (autorité responsable = agriculture)

Par actions de formation non diplômantes sont entendues toutes les formations relevant ou non du champ de compétence formation du MAAF et non sanctionnées par un diplôme ou titre ou qualification professionnelle référencé au RNCP.

2. Actions concernées

L'ensemble des actions de formation ainsi que les prestations d'orientation et d'accompagnement renseigné dans le cadre de cette enquête doit être cohérent avec le « bilan pédagogique et financier » établi pour chaque année civile par chaque prestataire de formation professionnelle en application des articles L.6352-11 et R.6352-22-23-24 du Code du travail (formulaire CERFA n° 10443 * 10) et transmis à la DIRECCTE.

Aucune formation réalisée par la voie de l'apprentissage ne doit être saisie. Il en est de même pour les actions de formation continue qui ne génèrent pas d'heures stagiaires pour l'établissement, en particulier les « stages 6 mois » et les heures en entreprise dans le cadre de contrats de formation en alternance.

3. Saisie des données de l'enquête par les centres ou organismes

Tous les établissements concernés par cette enquête reçoivent un mail de la part du MAAF qui leur indique un login et un mot de passe qui leur permettent de renseigner l'enquête.

La procédure à suivre pour saisir les données est la suivante :

- connexion Internet à l'adresse suivante : https://sphinx.educagri.fr/dger/FPC2015/Etab.htm ;

- saisie de l'identifiant et du mot de passe communiqués directement par mail à chaque centre de formation ;

- saisie des données, en s'appuyant sur la page 4 du « bilan pédagogique et financier 2015» (formulaire CERFA n° 10443 * 10).

Remarque 1 - Pour les actions diplômantes et certifiantes, l'intitulé de la formation est celui déclaré au RNCP.

Remarque 2 - **Les établissements recensés par le MAAF mais qui n'ont pas dispensé de FPC en 2015** doivent en effectuer la déclaration, selon la procédure suivante :

- connexion Internet à l'adresse suivante : https://sphinx.educagri.fr/dger/FPC2015/Etab.htm ;

- saisie du login et du mot de passe ;

- déclaration en sélectionnant « Pas de FPC en 2015 ».

Remarque 3 - En cas de non-réception ou de perte de l'identifiant et du mot de passe, les établissements doivent les demander au SRFD ou bien effectuer la demande à l'adresse suivante : https://sphinx.educagri.fr/DGER/codesfpc/demande.htm

L'adresse sera active pendant les deux premières semaines de l'enquête et les codes seront envoyés à l'issue de cette période.

4. Rôle des Services Régionaux de Formation et de Développement (SRFD) et des chargés de mission régionaux de FPC

L'autorité académique dispose d'un module d'enquête de suivi permettant la consultation des données saisies ainsi que les identifiants et des mots de passe des centres et organismes de sa région (en cas de perte).

Connexion Internet à l'adresse URL suivante: https://sphinx.educagri.fr/dger/FPC2015/SRFD.htm puis saisie du login et du mot de passe qui sont communiqués directement par mail à chaque SRFD.

5. Calendrier

La saisie des informations par les établissements concernés se fera du 16 juin au 22 juillet 2016 inclus.

6. Assistance

Pour toute question relative à l'enquête, privilégier le questionnement par courrier électronique adressé à : dger.mapat.pssi@educagri.fr

Gilbert THUILLIER

Chef de la Mission de l'appui au pilotage
et des affaires transversales